

## La psychothérapie : une pratique encadrée

Actuellement, même un plombier peut s'annoncer psychothérapeute! Un comité d'experts mandaté par l'Office des professions du Québec a travaillé intensément pendant plusieurs années afin d'en arriver à proposer des solutions d'encadrement de la psychothérapie, en s'appuyant sur les valeurs relatives à la protection du public et à la qualité de la pratique.

Le 2 septembre 2009, la Loi 21 est adoptée!

L'Assemblée Nationale du Québec a enfin adopté la Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le champ de la santé mentale et des relations humaines. Cette loi qui réserve des activités à haut risque de préjudice pour la population à des professionnels compétents, a fait l'objet d'un consensus sans précédent entre les ordres professionnels concernés :

- Ordre des psychologues
- Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux
- Ordre des psychoéducateurs et des conseillers en orientation
- Ordre des ergothérapeutes
- Ordre des infirmières
- Le Collège des médecins

Quant aux sexologues, ceux-ci devraient être sous peu intégrés à un Ordre professionnel, lequel leur donnera également accès à la réserve de la pratique de la psychothérapie.

Ainsi, la réserve de la pratique de la psychothérapie vise les membres de l'Ordre des psychologues ainsi que ceux du Collège des médecins, mais elle est partagée avec les membres des Ordres nommés précédemment, pour autant qu'ils possèdent un diplôme universitaire de maîtrise dans le secteur de la santé mentale et des relations humaines et qu'ils aient acquis les connaissances et les compétences requises selon des critères définis.

Les modèles théoriques scientifiquement reconnus au soutien de cette définition sont les suivants : cognitivo-comportementaux; psychodynamiques; systémiques et les théories de la communication; les modèles humanistes.

Le permis sera délivré par l'Ordre des psychologues. Le processus est en marche et devrait se finaliser d'ici deux à trois ans.

*Tiré du document «Partageons nos compétences» : Modernisation de la pratique professionnelle en santé mentale et en relations humaines. Novembre 2005, Gouvernement du Québec.*